



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2023- 379 portant levée de la mise en demeure faite à la société
Englobe France pour les installations exploitées sur le territoire
de la commune de Chalandry-Elaire (08160)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°I-4971 délivré le 11 décembre 2015 à la société Englobe France pour l'exploitation d'une plateforme de traitement et de valorisation de terres polluées sur le territoire de la commune de Chalandry-Elaire à l'adresse suivante Lieudit La Garoterie concernant notamment la rubrique 2790-2 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-705 du 7 décembre 2021 visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables par la société BIOGENIE pour le site industriel qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chalandry-Elaire (08160) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-312 du 13 juin 2023 portant délégation de signature à M.Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-NiM/DeF-N°23/195, du 5 juin 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 11 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Englobe France, dont le siège social est situé Ecosite de Vert-Le-Grand Chemin De Braseux - BP 69 à Écharcon (91540), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 408 295 012 00038, par arrêté préfectoral n°2021-705 du 5 décembre 2021, pour les installations qu'elle exploite Lieudit La Garoterie à Chalandry-Elaire (08160 dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-4971 délivré du 11 décembre 2015 précité, est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-705 du 5 décembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE**Article 1er : objet**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2021-705 du 5 décembre 2021 à l'encontre de la société Englobe France située sur la commune de Chalandry-El aire (08160) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.521-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Englobe France et dont copie sera adressée au maire de la commune de Chalandry-El aire.

Charleville-Mézières, le **07 JUL. 2023**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
pour le secrétaire général absent,
la sous-préfète de Sedan,



Hélène HESS